

Procès-Verbal

L'an deux mille vingt et un, le vingt-cinq novembre à dix-huit heures trente, sous la présidence de M. Jean-Marc DUMOULIN, Président, le Conseil Communautaire s'est réuni en Salle Bernadou à Villemur-sur-Tarn.

Participants

Présents

Bessières	M. DARENGOSSE Ludovic, M. HAMDANI Aäli, Mme LAVAL Carole, Mme MONCERET Mylène, Mme RIVIERE Christel,
Bondigoux	M. ROUX Didier
Buzet sur Tarn	M. BONNASSIES Patrick, M. DEMETZ Gilbert, Mme GUERRERO Katia
La Magdelaine sur Tarn	M. ANTONY Maxime, Mme GAYRAUD Isabelle
Layrac sur Tarn	M. ASTRUC Thierry
Le Born	M. SABATIER Robert
Mirepoix sur Tarn	M. RICHARD Jean-Louis
Villematier	M. JILIBERT Jean-Michel,
Villemur sur Tarn	M. CHEVALLIER Georges, Mme DELTORT Florence, M. DUMOULIN Jean-Marc, Mme FOLLEROT Danielle, M. MICHELOT Jean-Michel, Mme PREGNO Agnès, M. REGIS Daniel

Conseillers ayant donné pouvoir

M. MAUREL Cédric a donné pouvoir à M. DARENGOSSE Ludovic,
Mme CHARLES Ghislaine a donné pouvoir à M. DEMETZ Gilbert
M. JOVIADO Gilles a donné pouvoir à Mme GUERRERO Katia
Mme BLANCHARD ESSNER Sonia a donné pouvoir à M. RICHARD Jean-Louis
Mme DUQUENOY Aurore a donné pouvoir à Mme PREGNO Agnès

Conseillers absents

M. SALIERES Jean-Luc, M. BRAGAGNOLO Patrice, M. SANTOUL Michel

Conseillère absente excusée

Mme SAUNIER Karine

Secrétaire de séance

M. ANTONY Maxime

Membres en exercice - 31 | Membres présents -22 | Pouvoirs -05 | Membres absents – 04

Le quorum étant atteint, M. le Président ouvre la séance à 18h30.

Rappel de l'ordre du jour

Désignation d'un secrétaire de séance

- 1 - Approbation du procès-verbal du Conseil du 07 octobre 2021
- 2 - Cession - Pechnauquié III – Estiphram
- 3 - Marchés Publics – MP 2021-GRP-04 – Groupement de Commandes Chauffage, Production d'eau chaude Sanitaire, Ventilation et Climatisation : Attribution
- 4 - Marchés Publics – Travaux de voirie, réseaux et divers : Attribution - MP 2021-CC-02
- 5 - Finances - Demande de subvention CD31 Lac de Valette
- 6 - Finances - Coût des travaux en régie
- 7 - Finances - Commanderie des Vignerons Fronton – Subvention
- 8 - Ressources-Humaines – Indemnités du Président
- 9 - Pays Tolosan - Modification statutaire, durée
- 10 - Travaux pour le compte du SIGEP
- 11 - Questions diverses

1. Approbation du procès-verbal du Conseil du 07 octobre 2021

Le procès-verbal du Conseil du 07 octobre 2021 est joint en **Annexe 1**.

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

2. Cession - Pechnauquié III – Estiphram

M. le Président présente l'offre d'achat de :

- **ESTIPHARM**

Estipharm France est spécialiste des produits d'hygiène et de beauté. Fournisseur proposant une gamme complète et attractive pour l'officine, il se distingue par des produits novateurs pour la pharmacie et la parapharmacie. Leur société est présente sur le marché national et international. Depuis 40 ans, la société Estipharm France est reconnue comme un pionnier de l'innovation dans les accessoires d'hygiène et de beauté. Créateur et distributeur proposant une gamme complète et attractive pour l'officine et la parapharmacie, elle se distingue par des produits de pointe pour le bien-être et les soins de beauté des clients des pharmacies et parapharmacies. Estipharm France s'est implantée dans plus de 15000 officines.

Cette entreprise propose de s'installer sur la zone de Pechnauquié 3 :

- une partie commerciale sur 2 000 m² pour 100 000 €HT soit 50€HT/m²
- une partie fabrication sur 15 000 m² pour 300 000 €HT soit 20€HT/m²

Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, à **l'unanimité** :

- **Autorise** la vente comme exposé supra,
- **Précise** que le prix de vente s'élève :
 - Pour la partie commerciale sur 2 000 m² pour 100 000 €HT soit 50€HT/m²
 - Pour la partie fabrication sur 15 000 m² pour 300 000 €HT soit 20€HT/m²
- **Désigne** Maître CATALA comme Notaire pour cette dite cession.

3. Marchés Publics – MP 2021-GRP-04 – Groupement de Commandes Chauffage, Production d'eau chaude Sanitaire, Ventilation et Climatisation : Attribution

M. Le Président rappelle à l'assemblée que les communes de Bessières et Villemur-sur-Tarn et la Communauté de Communes Val'Aïgo ont donc décidé de se grouper pour lancer un appel d'offres afin de choisir un prestataire pour l'exploitation et la maintenance des installations de génie climatique des bâtiments communaux et communautaires.

Le marché est composé de trois lots :

- LOT 1 : Sites avec prestations P1, P2, P3 et BPU Communauté de communes Val'Aïgo et Villemur-sur-Tarn
- LOT 2 : Sites avec prestations P2 et BPU Communauté de communes Val'Aïgo et Villemur-sur-Tarn

La date limite de dépôt des offres était fixée au 12 novembre 2021.

La commission d'appel d'offres de la communauté de communes s'est réunie le 23 novembre 2021.

M. le Président présente à l'Assemblée le rapport d'analyse des offres des lots 1 et 2.

Les offres retenues par la commission d'appel d'offres de la Communauté de Communes Val'Aïgo pour les lots 1 et 2 sont :

- Lot 1 : FLUIDE ENERGIE SERVICES
- Lot 2 : FLUIDE ENERGIE SERVICES

Vu le rapport d'analyse,

Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, **à l'unanimité** :

- **Approuve** l'opération présentée ci-dessus.
- **Autorise** M. le Président à signer le contrat relatif à ce marché avec l'entreprise Fluide Energie Services
- **Mandate** M. le Président pour signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.

4. Marchés Publics – Travaux de voirie, réseaux et divers : Attribution - MP 2021-CC-02

Un marché public a été lancé afin de choisir un prestataire pour les travaux de Voirie, Réseaux et Divers.

La date limite de dépôt des offres était fixée au 03 novembre 2021.

M. le Président présente à l'Assemblée le rapport d'analyse des offres qui place le groupement ECTP/Eurovia en première position.

Vu le rapport d'analyse,

Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, **à l'unanimité** :

- **Approuve** l'opération présentée ci-dessus.
- **Autorise** M. le Président à signer le contrat relatif à ce marché avec le groupement ECTP/Eurovia
- **Mandate** M. le Président pour signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.

5. Finances - Demande de subvention CD31 Lac de Valette

M. le Président laisse la parole à M. ASTRUC Thierry qui rappelle que le site des Lacs de Valette, ancien complexe de gravières de 16 hectares sur la commune de Layrac-sur-Tarn, est classé Espace Naturel Sensible (ENS) par le département de la Haute-Garonne depuis le 1^{er} février 2018.

M. ASTRUC Thierry précise que le classement ENS a donné lieu à la définition et à la mise en œuvre d'un plan de gestion et de valorisation du site. Un plan de gestion 2020-2025 qui a été établi par l'association nature en Occitanie et validé par un comité de gestion composé d'élus et de partenaires.

Dans le cadre de ce projet, la Communauté de Commune a sollicité et obtenu un financement auprès du Conseil départemental de la Haute-Garonne.

Il s'agit de valider la réactualisation des coûts budgétisés en 2022.

M. ASTRUC Thierry rappelle que l'étude piscicole a été réalisée par l'association de pêche, lors d'un précédent conseil une convention a été votée, cette opération a été gratuite ; la rénovation du four à pain est réalisée par un bénévole.

Actuellement, il est prévu de mettre en œuvre un chemin piétonnier pour les personnes à mobilités réduites, coût de l'opération 17 000 euros. Des demandes de subventions seront à envisager pour cette réalisation. Une stagiaire est prévue de Mars à Mai pour mener ce projet.

M. le Président remercie M. ASTRUC Thierry pour son implication dans la recherche de partenaires, afin que ce projet puisse être abouti et agréable pour le l'embellissement du territoire, sans mettre en déficit les finances de la collectivité.

M. le Président propose à l'assemblée d'approuver le budget prévisionnel exposé supra et de demander une subvention.

Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, à **l'unanimité** :

- **Approuve** le budget prévisionnel exposé supra,
- **Autorise** M. Le Président ou son représentant à solliciter le Conseil Départemental de la Haute-Garonne dans le cadre de cette demande de subvention,
- **Mandate** M. le Président pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de cette décision.

6. Finances - Coût des travaux en régie

M. le Président indique qu'il s'agit d'actualiser le coût horaire des travaux en régie qui sert à calculer les frais de personnel dans le cadre des travaux présentant un caractère de durabilité, donc transférables en investissement.

Pour 2021, le coût horaire moyen est établi à 19,80 euros (pour rappel 19,60 euros en 2020).

Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, à **l'unanimité** :

- **Fixe** le coût horaire des travaux en régie à 19.80 euros pour l'année 2021,
- **Mandate** M. le Président pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de cette décision.

7. Finances - Commanderie des Vignerons Fronton – Subvention

Par mail en date du 7 octobre 2021, la Commanderie des Maîtres Vignerons du Frontonnais a fait une demande d'aide financière.

M. le Président informe les membres du Conseil Communautaire que La Commanderie est dirigée par un Conseil Magistral de 20 membres dont le Grand Maître actuel est François Daubert. A ce jour plus de 210 chapitres ont permis d'introniser quelques 1200 membres. La Commanderie participe à de nombreuses manifestations annuelles : Saveurs et Senteurs en août, le Grand Fénétra à Toulouse en juin et organise la Fête de la Saint Vincent en février ainsi que de nombreux chapitres sur demande pour divers évènements. Elle est présente aussi aux chapitres et manifestations organisées partout en France par des confréries amies, bachiques ou non.

M. le Président précise qu'en cette année 2021 La Commanderie des Maîtres vignerons du Frontonnais fête son 50ème anniversaire et organise à cette occasion deux évènements majeurs : l'Assemblée Générale statutaire le 4 décembre, puis la grande fête de la St-Vincent les 5 et 6 février prochain avec en soirée du 5 février un concert du groupe Nadau, chantre pyrénéen et occitan qui attire jeunes et moins jeunes.

Afin de soutenir les actions menées par cette commanderie, M. le Président propose à l'assemblée de verser une aide financière à hauteur de 500 euros.

Mme PREGNO Agnès émet une remarque concernant le fait qu'il s'agisse du territoire du Frontonnais. M. le Président précise que la manifestation ayant lieu sur le territoire il paraît complexe de refuser d'octroyer cette aide.

M. ASTRUC Thierry demande où se situe précisément la manifestation, question à laquelle M. le Président répond : au château de la Garrigue.

Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, **à l'unanimité** :

- **Approuve** le versement d'une subvention 500 euros à La Commanderie des Maîtres vignerons du Frontonnais,
- **Dit** que les crédits seront inscrits au compte **6574 du budget 2021**.
- **Autorise** M. le Président à notifier les présentes décisions à Madame la Trésorière de Grenade, comptable de la Communauté de Communes Val'Aïgo.
- **Mandate** M. le Président pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de cette décision,

8. Ressources-Humaines – Indemnités du Président

Sur rapport de Monsieur le Président,

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la Fonction publique,

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil Communautaire en date du 08 juillet 2020 constatant l'élection du Président et de huit (8) vice-présidents,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 08 juillet 2020 fixant le nombre de

Vice-Présidents à huit (8)

Vu les arrêtés communautaires en date du 08 juillet 2020 portant délégation de fonctions à Mesdames/Messieurs les huit (8) vice-présidents,

Vu la délibération n°2020-073 en date du 1^{er} octobre 2020 relative aux indemnités de fonction des élus,

Considérant que la communauté de communes compte 17 679 habitants,

Considérant que pour une communauté de communes de 17 679 habitants le taux de l'indemnité de fonction du Président est fixé, de droit, à 48.75 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,

Considérant la volonté de M. DUMOULIN, Président de la communauté de communes Val'Aïgo, de bénéficier d'un taux inférieur à celui précité,

Considérant que pour une communauté de communes de 17 679 habitants le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un vice-président est fixé à 20.63 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,

Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Président et aux vice-présidents en exercice,

Considérant qu'il appartient au conseil communautaire de déterminer les taux des indemnités des vice-présidents du Président, à sa demande, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux maxima fixés par la loi.

M. le Président présente le tableau récapitulatif en :

Fonction	Nom (facultatif)	Taux maximal autorisé	Taux	Montant brut mensuel alloué
Président	DUMOULIN Jean-Marc	48.75	41.14	1600.09
				1 600.09
Vice-Président 1	MAUREL Cédric	20.63	18.36	714.09
Vice-Président 2	GAYRAUD Isabelle	20.63	18.36	714.09
Vice-Président 3	ASTRUC Thierry	20.63	18.36	714.09
Vice-Président 4	BLANCHARD ESSNER Sonia	20.63	18.36	714.09
Vice-Président 5	SABATIER Robert	20.63	18.36	714.09
Vice-Président 6	JILIBERT Jean-Michel	20.63	18.36	714.09
Vice-Président 7	ROUX Didier	20.63	18.36	714.09
Vice-Président 8	JOVIADO Gilles	20.63	18.36	714.09
				5 712.72
Enveloppe globale		213.79		
			TOTAUX	7 312.81 €

Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, **à l'unanimité moins 1 contre** :

→ **Décide** :

ARTICLE 1 – Détermination des taux :

Le montant des indemnités de fonction du Président, des vice-présidents est, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale, fixé aux taux suivants :

- Président : 41.14 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- 1^{er} vice-président : 18.36 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- 2^{ème} vice-président : 18.36 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- 3^{ème} vice-président : 18.36 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- 4^{ème} vice-président : 18.36 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- 5^{ème} vice-président : 18.36 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- 6^{ème} vice-président : 18.36 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- 7^{ème} vice-président : 18.36 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- 8^{ème} vice-président : 18.36 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;

ARTICLE 2 – Revalorisation :

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

ARTICLE 3 – Crédits budgétaires :

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

→ **Mandate** M. le Président pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de la présente décision.

M. ROUX Didier tient à préciser qu'il a voté « contre » car il perçoit cette baisse d'indemnités comme une dévalorisation du poste et que lorsqu'un Président accomplit ses missions correctement et au vu du temps consacré, cette diminution n'est pas justifiée.

9. Pays Tolosan - Modification statutaire, durée

M. le Président donne lecture du courrier daté du 28 octobre 2021, dans lequel le Conseil Syndical du PETR Pays Tolosan dit que lors de sa réunion du 21 octobre 2021, il a statué à l'unanimité sur la modification statutaire concernant sa durée, la reportant au 31 décembre 2027.

M. le Président explique que les discussions concernaient également la fusion du PETR avec le Scot Nord Toulousain.

M. ASTRUC Thierry indique qu'il constate que ce n'est pas jusqu'à la fin de la mandature du PETR mais jusqu'à la fin de la mandature de la Région qu'est calé le PETR. De plus, il explique son positionnement « contre » cette proposition car il était d'accord avec certains membres

du PETR qui souhaitent faire perdurer cette structure seulement jusqu'à la fin de la mandature des élus concernés.

Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, **à l'unanimité moins 4 abstentions et 5 contres** :

- **Adopte** la modification statutaire concernant sa durée tel que présentée en séance,
- **Demande** à Monsieur Le Président de procéder aux formalités nécessaires,
- **Mandate** M. le Président pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de la présente décision.

10. Travaux pour le compte du SIGEP

La Communauté de Communes effectue des travaux pour le compte d'autres communes en dehors de ses compétences et le SIGEP demande à en bénéficier.

Les coûts de la main d'œuvre sont calculés selon le coût horaire de travaux en régie qui est voté chaque année en Conseil Communautaire.

Mme GAYRAUD Isabelle s'interroge sur le type des travaux demandés par le SIGEP,

M. ASTRUC Thierry répond que les travaux demandés par le SIGEP sont généralement des petits travaux d'entretien comme la tonte, réparer un grillage

Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, **à l'unanimité** :

- **Accepte** que les travaux soient effectués pour le compte du SIGEP,
- **Valide** le coût de la main d'œuvre correspondant au coût horaire des travaux en régie,
- **Mandate** M. le Président pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de la présente décision.

11. Questions diverses

Néant

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Président lève la séance à 19h10

Lu et approuvé,
Le Président,

Jean-Marc DUMOULIN

